

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

**DELIBERATION N°2023.00027**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE  
AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 41  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,  
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD,  
M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230125-D20230002710

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,  
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par délibération du 06 mai 2010, le Bureau de Saint Etienne Métropole s'était prononcé favorablement sur la mutualisation d'une partie des services de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne sur la thématique du développement durable qui constituait et constitue toujours une priorité politique de l'agglomération et de la Ville centre.

Sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales, a ainsi été approuvé le principe d'une mise à disposition du service développement durable de de Saint-Etienne Métropole auprès de la Ville Saint-Etienne.

Ainsi, des conventions de mise à disposition ont été régulièrement renouvelées, la dernière en date ayant été approuvée lors du Bureau du 25 novembre 2021 pour une période d'un an qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de renouveler la mise à disposition pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans des conditions similaires à ce qui existait précédemment à savoir :

- Mise à disposition à hauteur de 2,3 ETP pour un coût annuel de 133 811 euros, comprenant le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents concernés selon la répartition fixée en annexe,
- et une dépense de fonctionnement estimée à ce jour à 10 946 euros liée aux projets communs de sensibilisation (semaine du développement durable, challenge mobilité...).

La convention jointe en annexe fixe les modalités administratives et financières de la mise à disposition ainsi que les missions assurées pour le compte de la Ville de Saint-Etienne.

La Ville de Saint-Étienne remboursera à Saint-Étienne Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition ainsi que les dépenses de fonctionnement estimées à 10 946 euros et sur la base d'un titre de recette annuel émis par Saint-Etienne Métropole en fin d'exercice.

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2023.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

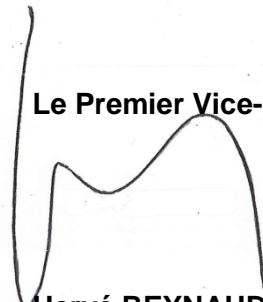
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD